TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DEPARTEMENT DES YVELINES

ANNEXE 1

Désignation par le Tribunal Administratif
du Commissaire - Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

Versailles, le 18/10/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES
56, Avenue de St Cloud
78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

E13000159 / 78

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC
13,Square Georges Bizet
91310 LONGPONT SUR ORGE

Dossier n° : E13000159 / 78
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Mise à l'enquête publique en vue de l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHATEAUFORT

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,
Pour le Greffier en Chef,
Le Bureau des Commissaires-Enquêteurs

Léoncia LORDON

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

17/10/2013

N° E13000159 /78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 08/10/13, la lettre par laquelle M. le Maire de CHATEAUFORT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Mise à l'enquête publique en vue de l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHATEAUFORT :

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Maurice BLOCH est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Maire de CHATEAUFORT versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de CHATEAUFORT, à Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, à Monsieur Maurice BLOCH, à M. le Maire CHATEAUFORT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 17/10/2013

Le Président,

Pour expédition conforme
Le Greffier en Chef
Pour le Greffier en Chef,
Le Bureau des Commissaires-Enquêteurs
Léoncia LORDON

Guy ROTH

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.